

Le Comité a parrainé une enquête préliminaire dans ce domaine, mais ne pouvait, faute de temps, entreprendre les recherches détaillées qui mèneraient à des conclusions définitives. Le Comité adopte les conclusions ci-après, tirées du Troisième exposé annuel publié par le Conseil économique du Canada:

Il est évident que si cela était possible une enquête continue porterait plus de fruit que des enquêtes sporadiques sur les cas les plus flagrants de domination commerciale qui retiennent l'attention du public.

Voici ce qu'a dit un témoin devant le Comité, en parlant de la Commission nationale pour le marché des aliments aux États-Unis:

« Cette Commission n'a trouvé aucune raison valable pour opposer l'intégration verticale et la conglomération. Elle a cependant décidé que la bonne conduite des sociétés de ce genre serait plus certaine si elles étaient tenues de révéler au public les résultats financiers de leurs entreprises dans tout domaine important. »

Le Comité embrasse la doctrine qui préconise la publication du chiffre des affaires des sociétés. Il croit que le public devrait être saisi d'une façon plus intime des détails de fonctionnement du marché. Il faut établir la part entre la possibilité qu'une divulgation de ce genre nuise à la position concurrentielle d'une entreprise et la possibilité que les agissements de l'industrie ou du public. Pour citer un exemple, le Comité croit que le public devrait être mieux informé du coût de la réclame, des frais de lancement et de vente ainsi que de la répartition de ces frais dans les différents secteurs de l'industrie des denrées alimentaires. Il n'appartient pas au Comité d'indiquer les méthodes à suivre pour accomplir ceci, mais il est d'avis que ces renseignements sont essentiels à tous ceux qui s'intéressent au problème de la domination du marché au Canada.

Le Conseil économique de Canada, traitant de la question de la domination du marché et de la protection du consommateur, a conclu que le monopole « ne pouvait être considéré comme la raison première ou principale de la hausse des prix qui survient durant un cycle d'expansion commerciale. » Le Comité souscrit à cette interprétation sans toutefois ignorer une tendance à la concentration, au Canada et aux États-Unis, de la fabrication et de la distribution des produits aux consommateurs. Il est assez difficile de mesurer l'étendue de la concentration ou de prédire quelle influence celle-ci aura sur le comportement du marché. Le Comité est d'avis que le problème de la concentration devrait faire l'objet d'une étude et d'une surveillance constantes, surtout en ce qui concerne le consommateur. Une telle étude pourrait fort bien comprendre l'analyse correspondante du comportement des prix afin de déterminer s'il existe un rapport entre les fluctuations des prix et le degré de concentration dans certains secteurs de l'économie. Toute conclusion sur les conséquences sociales d'un marché dominé ne découlerait pas seulement de l'orientation des prix, mais de bien d'autres aspects du domaine économique qui touchent au bien-être public. Par exemple, le Comité s'inquiéterait si une concentration accrue posait des obstacles à l'importation ou était la cause de toute autre mesure restrictive qui tendrait à freiner la concurrence.

Le Comité a noté que le directeur des enquêtes et des recherches dont les fonctions découlent de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a signalé qu'on avait abandonné l'étude sur la concentration de l'industrie alimentaire au Canada, le 15 mars 1963 (voir le rapport du directeur des enquêtes et de la recherche découlant de la Loi des enquêtes sur les coalitions, année terminée le 31 mars 1963). Le Comité recommande qu'on reprenne cette étude sur une base continue et qu'on en étende la portée afin d'y inclure la vente au détail et la fabrication des denrées alimentaires canadiennes et en visant surtout la question